

Compte rendu CCE GRTgaz du 10 mars 2009

Représentant FO : Joël LAFITTE

Ce CCE « light » avait à son ordre du jour deux questions à traiter dans l'urgence et pour lesquelles aucune négociation en amont n'a eu lieu.

1. Avenant à l'Accord d'Intéressement 2008-2010

Contexte.

Un Accord sur la participation est actuellement en négociation à GRTgaz pour l'année 2008. D'ores et déjà, le montant estimé de cet Accord se situera à 600 €/agent en moyenne.

Une des revendications portées par notre Organisation est que le montant de la participation ne vienne pas en déduction des sommes versées au titre de l'intéressement. Cette revendication a été prise en compte puisque le projet d'Accord précise la suppression de la modération. Ce qui est un point positif.

Néanmoins, et compte tenu des objectifs non atteints (critères nationaux), le montant de l'intéressement 2008 sera inférieur à l'année précédente. Si l'on rajoute le montant de la participation, le montant moyen total par agent (intéressement + participation) sera supérieur de 150 € pour 2008 par rapport à 2007 soit 2943 €.

Si certains se félicitent, le Représentant FO a relativisé cette situation compte tenu des excellents résultats de l'entreprise. Il a rappelé que son Organisation ne portait pas ce dossier

Vote Pour : 3 voix CFE-CGC Abstention 6 voix CGT (non-signataire de l'Accord)

Avis Favorable : CFDT Abstention : FO (non-signataire de l'Accord)
La CFTC annonce qu'elle ne signera pas l'Avenant.

2. Accord sur la politique d'abondement à GRTgaz sur le PEG

Cet Accord prévoit un abondement versé par l'entreprise pour 2008 sur les parts du Fonds Action Gaz 2005 du Plan Epargne Groupe GDF Suez.

Le Représentant FO a rappelé que le Plan d'Epargne Groupe a été créé pour accompagner l'ouverture du capital de Gaz de France et ainsi mettre en place l'actionnariat salarié. L'adhésion des filiales a été obligatoire. La FNEM-FO n'a pas été signataire de ce dossier.

Vote Pour : 3 voix CFE-CGC Abstention 6 voix CGT

Avis Favorable : CFDT- CFTC

Avis négatif : FO

Fin de séance

Prochain CCE le 4 avril 2009

Info dernière

Ce même jour se déroulait un Comité d'Etablissement à GRTgaz Région Val de Seine.

La Direction et la CGT avaient refusé, lors du précédent CE, la présence du Représentant FO désigné depuis le 1.12.08. s'appuyant ainsi sur la position commune signée par le MEDEF, la CGT et la CFDT. Cette loi antidémocratique du 20.08.08 institue au 1.01.09 qu'un accord ne peut être valide que si une ou plusieurs organisations syndicales signataires représentent 30 % du Personnel. Le Délégué Syndical est désigné s'il représente 10 % aux élections CE/DP et le Représentant Syndical désigné s'il y a des élus.

La Direction et la CGT ont donc saisi l'occasion pour refuser la présence du Représentant FO (voir déclaration compte rendu FO du CCE du 13.02.09).

Or la Direction n'a pas notifié juridiquement le refus et s'est abstenue de répondre dans des délais. Ce qui met un terme à la pseudo coalition. Le Représentant FO est donc désigné au CE de GRTgaz Région Val de Seine. Qu'à cela n'en déplaise à certains ! Ils devront faire avec.